



STATUTS DE L'ASSOCIATION CASTRUM DE UPAYSIO – Les Amis d'UPAIX

ARTICLE 1^{ER}

Réactualisation des buts de l'Association définis à sa création en 1992 :

. Promouvoir le développement patrimonial de la commune d'UPAIX ainsi que son suivi et en assurer la pérennité dans le respect de son identité architecturale et culturelle ;

L'Association anime ou participe à des manifestations culturelles ou autres.

L'Association est en liaison avec les associations ou organismes poursuivant les mêmes objectifs : l'Association de Sauvegarde des Pays du Buëch et Baronnies, Gyp Art et Matière, le Parc des Baronnies, etc.

L'Association est consultée pour tout aménagement relatif au devenir patrimonial et culturel de la commune d'UPAIX.

ARTICLE 2

SIEGE SOCIAL :

Le siège social est fixé à :

Mairie d'UPAIX
05300 UPAIX
Tel. 04 92 65 70 26

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

ARTICLE 3

L'Association se compose de :

- * Membres d'honneur
- * Membres bienfaiteurs
- * Membres actifs ou adhérents

ARTICLE 4

LES MEMBRES :

Sont Membres d'Honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'Association.

Sont Membres actifs ou adhérents ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 20 euros par famille.

ARTICLE 5

RADIATIONS

La qualité de Membre se perd par :

- . La démission
- . Le décès

Article 6

Les ressources de l'Association comprennent :

- . Le montant des cotisations
- . Les subventions de l'Etat, de la Région, des Département et des Communes
- . Les dons émanant de personnes physiques ou morales.

ARTICLE 7

CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Association est dirigée par un Conseil de 5 Membres élus pour 3 années par l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses Membres un Bureau composé de :

- . Un Président
- . Un Secrétaire
- . Un Trésorier

En cas de vacances, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses Membres. Il est procédé à leur remplacement

définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des Membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des Membres remplacés.

ARTICLE 8

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit une fois par an.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

ARTICLE 9

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les Membres de l'Association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'Assemblée Générale ordinaire se réunit chaque année une fois.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les Membres de l'Association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des Membres du Bureau, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des Membres du Conseil sortants.

Le quorum est fixé à la moitié des adhérents + 1. Le nombre de pouvoirs est fixé à deux par nombre.

ARTICLE 10

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire, suivant les formalité prévues par l'Article 9.

ARTICLE 11

DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des Membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

UPAIX, le 23 mai 2022

Le Président

L. Challie

Le Secrétaire

A. Allard.

Le Trésorier

Jawir